

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Jeudi 14 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY, Madame Christelle LEVIEL (pouvoir à Monsieur Cédric MEILLEUR)

Secrétaire de séance : Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN

En ouverture de séance, Florent Besses, chef de service activités de pleine nature à Arlysère présente le projet de création d'un sentier VTT enduro sur le site de Bisanne (date d'ouverture envisagée : été 2019). Il précise que les sentiers sont un élément structurant du Beaufortain dont l'importance est cruciale pour le tourisme estival et donc pour l'économie. C'est à ce titre qu'il travaille au développement des sentiers et des activités qui y sont liées. Dans ce cadre, un sentier VTT enduro à Bisanne se révèle être un enjeu majeur pouvant permettre d'améliorer l'expérience du visiteur en offrant un itinéraire plus accessible en termes de difficulté et en favorisant la complétude de l'offre pour un public plus large.

Monsieur le maire remercie Florent Besses pour son intervention.

Après approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 26 avril 2018, le maire évoque l'ordre du jour. Il propose d'y ajouter les points suivants :

- Dossier de défrichement : création d'un sentier VTT à Bisanne suite à l'intervention de Florent Besses;
- Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers et le centre hospitalier Métropole de Savoie suite à une saisine du maire d'Albertville;
- Délibération modificative à la délibération n°2018-03-28-24 portant création d'un budget annexe eau Arlysère suite à une demande rectificative du responsable de la trésorerie de Beaufort.

Le conseil municipal y répond favorablement.

#### **Point 1- Révision générale du PLU : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Il rappelle en préalable les objectifs du PADD, qui ont été débattus en conseil municipal :

- une vitalité communale permise par un développement cohérent et adapté à l'échelle du bassin de vie,
- un chef-lieu conforté et fonctionnel,
- une valorisation économique portée par les richesses rurales et touristiques du territoire,
- des richesses environnementales, paysagères et patrimoniales valorisées et préservées,

Il évoque les pièces opposables du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique et sectorielles, le règlement écrit et graphique) qui ont été formalisées en cohérence avec ces objectifs, ainsi qu'avec les conclusions de l'évaluation environnementale tout en soulignant le paradoxe consistant à donner un potentiel nouveau tout en étant contraint de restreindre les surfaces constructibles du fait des dispositions de la loi montagne et du SCOT.

Il fait également une présentation spécifique de la concertation, laquelle fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme depuis la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communes à dresser le bilan de leur concertation.

Le maire confirme ainsi que la concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et l'ensemble des acteurs du territoire (l'association APCASS, la chambre d'agriculture...) et a permis des échanges constructifs et de qualité. Elle a eu pour objectif de présenter à la population le projet de la commune de Villard sur Doron en cours d'élaboration, de recueillir les avis, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

En ce sens, la commune a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés. En voici la synthèse :

- Journaux d'information de la commune

Le journal municipal « La Gazette » distribué gratuitement aux résidents de la commune a fait l'état de l'élaboration du PLU tout au long de la procédure

- L'affichage en mairie

Les délibérations relatives au PLU ont fait l'objet d'un affichage en mairie durant la procédure et réunions publiques étaient également annoncées par ce biais.

- Le site internet

Des publications relatives au PLU ont régulièrement été mis en ligne sur le site <http://www.villardsurdoron.com/>. Une version numérique de la Gazette est par ailleurs insérée sur le site internet de la ville.

- Le registre de concertation

Le registre de concertation était tenu à la disposition du public depuis son ouverture le 26/12/2012 et durant toute la procédure d'élaboration du PLU. Ce registre était consultable en mairie durant toute la procédure comme précisée dans les délibérations du 25 octobre 2012 et du 28 juillet 2016.

Ce registre n'a pas été utilisé, les particuliers ayant préféré l'envoi de courriers personnalisés en mairie.

Conformément aux délibérations du 25 octobre 2012 et du 28 juillet 2016, la commune a également mis en place la concertation au travers des réunions publiques :

- Le 08/03/16 concernant la présentation de la démarche PLU et du diagnostic
- Le 06/02/18 concernant la présentation du PADD
- Le 16/04/18 concernant la présentation des orientations d'aménagement et de programmation, réunion résultant d'une demande de la population permettant de renforcer la concertation et l'information autour des projets sur les secteurs cruciaux de la commune encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Par ailleurs des séances d'ateliers avec l'association Villard notre village ont eu lieu suite à la constitution de l'association au printemps 2018 afin de contribuer à la réflexion sur l'avenir du village et plus précisément sur l'aménagement de l'OAP Etraz Est, secteur mixte habitat/ services et petits commerces. La mairie précise qu'il a souhaité dès sa création, travailler en partenariat avec les adhérents de l'association. En ce sens, trois réunions ont été organisées ayant pour objet :

- La présentation de l'avancée des réflexions du PLU et un zoom sur le secteur faisant l'objet des interrogations
- La présentation du projet d'extension de la moyenne surface commerciale avec les gérants de l'enseigne
- Le travail en commun sur l'OAP concernée.

Tout au long de la procédure, la commune a réceptionné plusieurs dizaines de courriers. Les suggestions soulevées ont été analysées et débattues par le groupe de travail en charge de la révision du PLU et une réponse a été apportée soit par courrier, soit par téléphone, soit par des entretiens en mairie ou des visites sur site.

Sur les secteurs en extension, le maire a souhaité rencontrer les propriétaires concernés. Des séances spécifiques OAP ont été organisées (Salignon, Etraz Ouest, Chef-lieu et Dolines) ainsi qu'une séance concernant une dent creuse au centre du village. L'objectif de ces réunions ayant eu lieu à l'automne 2016 était de faciliter le développement de ces secteurs, en expliquant le principe d'une OAP et sa mise en œuvre.

Une trentaine de rencontres personnelles ont eu lieu suite aux prises de rendez-vous. Dans le même ordre, la commune de Villard sur Doron étant partie prenante dans le SIVOM et la station des Saisies, les travaux d'avancement du PLU ont fait l'objet de deux rencontres entre le maire de la commune et les élus du SIVOM, le principal objectif étant de définir des positions communes en termes de règlement entre les communes voisines d'Hautelucre et Villard sur Doron sur lesquelles est située la station des Saisies.

Au regard du présent bilan qui rappelle les principes de la concertation et présente les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre, le maire confirme qu'il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU du 25 octobre 2012, complétée par délibération du 28 juillet 2016, ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU et que la concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU permettant ainsi

- De comprendre et mieux connaître l'outil de planification que représente le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune, et ce pour tous les acteurs du territoire.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU à travers les séances d'ateliers, permanences, visites de terrain, et réunions publiques.

Le maire conclut en précisant que le projet de PLU est prêt d'une part à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées et d'autre part, être tenu à disposition du public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément à la délibération n° 12-25-10-62 prise dans sa séance du 25 octobre 2012 et arrête le projet de révision du PLU de la commune.

#### **Point 2- Attribution du marché acquisition d'un engin de déneigement**

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'un matériel de déneigement équipé d'une étrave et de deux ailerons, le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de retenir au vu de l'avis de la commission d'appel d'offres, le prestataire THOMAS CONSTRUCTEUR pour la fourniture d'un SUPER BABY CRABE, pour un montant de 338 400 € TTC. L'option « Reprise du matériel communal » n'est pas retenue.

#### **Point 3- Organisation de l'enquête de recensement de la population 2019 avec désignation du coordonnateur communal**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne comme coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2019 INSEE à mener, Mme Virginie BAUCHARD, et comme suppléant, Mme Lionelle JODELET. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement et met en place la logistique de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

#### **Point 4- Demande d'autorisation de défrichement – décharge à neige secteur des Saisies**

Afin d'organiser le déneigement du secteur de la Forêt aux Saisies, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce favorablement sur le projet de matérialiser une zone de décharge à neige en forêt soumise, cette emprise se situant sur la parcelle cadastrée et soumise au régime forestier en section D n°1362 dont la commune de Villard sur Doron est usufruitière, et autorise le maire à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante à l'emprise du projet d'aménagement auprès des services compétents.

#### **Point 5 – Demande d'autorisation de défrichement – création sentier VTT à Bisanne**

Suite à l'intervention de Florent Besses avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité se prononce favorablement sur le projet de création d'un sentier de VTT à Bisanne, le tracé se situant sur les parcelles cadastrées et soumises au régime forestier en section A n°1207, 1210, 1212, 2415 appartenant à la commune de Villard sur Doron, et autorise la communauté d'agglomération Arlysère à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante à l'emprise du projet d'aménagement auprès des services compétents.

#### **Point 6 – Motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Beaufort**

Monsieur le maire expose que par courriel en date du 4 juin 2018, le syndicat CGT des finances publiques de la Savoie l'a informé que la direction départementale des finances publiques de la Savoie engage un projet de fermeture de la trésorerie de Beaufort au 1er janvier 2019.

Monsieur le maire ajoute qu'à ce jour, il n'a pas été concerté par l'administration des finances publiques. Il propose toutefois de voter une motion contre cette opération et pour le maintien durable de ce service public.

La trésorerie de Beaufort s'inscrit en effet dans le cadre d'un réseau de proximité au profit des usagers, des contribuables et des partenaires du secteur local. Elle est par ailleurs compétente pour le recouvrement des impôts, offrant aux particuliers un accueil physique fiscal de proximité. La trésorerie exerce également une mission de conseil et de prise en charge des budgets des communes du territoire du Beaufortain.

Un projet de rattachement avec les services d'Albertville et une décision de fermeture de la trésorerie de Beaufort engendrerait la disparition d'un accueil physique de proximité pour les collectivités concernées, ses habitants et ses acteurs économiques et un lourd préjudice au service public en milieu rural. Qu'il s'agisse d'obtenir des renseignements à caractère fiscal, de payer leurs impôts ou leurs factures, de percevoir des aides sociales, la trésorerie de Beaufort est en effet essentielle pour nombre de Beaufortains, notamment ceux dont les déplacements sont difficiles ou qui n'ont pas accès aux services numériques. Cette disparition aurait par ailleurs pour conséquence des déplacements physiques des agents de la commune vers Albertville pour les dépôts en numéraire de la régie de recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose au projet de fermeture de la trésorerie de Beaufort et demande son maintien durable en faveur du maintien d'un maillage territorial le plus fin possible et par respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national.

#### **Point 7- Motion relative à la création d'une direction commune entre le centre hospitalier d'Albertville-Moutiers et le centre hospitalier Métropole de Savoie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis le souhait de créer une direction commune intégrant les centres hospitaliers d'Albertville-Moûtiers (CHAM) et de Saint-Pierre d'Albigny au sein de la direction commune existante autour du Centre Hospitalier de Métropole Savoie (CHMS).

Ce projet d'évolution de la gouvernance du CHAM a été exposé par le Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes (ARS) lors d'une réunion du conseil de surveillance du CHAM en date du 07 mai 2018. A cette occasion, d'importantes questions de fond ont été soulevées par les élus et les personnels de l'hôpital dont la principale concerne l'effectivité du soutien qui sera apporté aux activités médicales du CHAM sur le long terme.

Dans un courrier en date du 30 avril 2018 adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ARS, Monsieur le Maire d'Albertville a pointé cet enjeu en indiquant que le changement des modalités de direction du CHAM devait constituer une vraie opportunité pour maintenir et développer les activités actuelles du site d'Albertville et de Moûtiers et non pas une étape dans une simple logique de rationalisation visant à relocaliser progressivement certaines activités médicales à Chambéry.

Dans un courrier en date du 09 mai 2018 adressé à Monsieur le Président du conseil de surveillance du CHAM, Monsieur le Directeur Général de l'ARS a réaffirmé que l'objectif de cette direction commune est bien de conforter le CHAM dans sa capacité à proposer une offre de santé hospitalière de proximité qui réponde aux besoins des populations grâce aux complémentarités escomptées d'une coopération renforcée entre le CHAM et le CHMS.

Dans sa séance du 28 mai 2018, le conseil de surveillance a adopté la création de cette direction commune entre le CHAM et le CHMS, assortie de conditions précises encadrant son action à venir. Compte tenu de l'importance du CHAM pour les villes d'Albertville et de Moûtiers et leurs territoires, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter une motion affirmant son plein soutien aux conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM afin que le but affiché de dynamisation du centre hospitalier d'Albertville-Moûtiers par le biais de la nouvelle organisation de sa direction soit bien atteint et pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire expose les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM dans sa séance du 28 mai 2018 :

**PRÉSERVER** les prérogatives du conseil de surveillance et des instances : l'autonomie de fonctionnement et une réelle possibilité d'actions du président, du vice-président et des membres du conseil de surveillance dans les choix et les orientations présentées par le directeur de l'établissement commun doivent figurer dans la lettre de mission du directeur. Celui-ci se devra d'agir en toute transparence sur les actions menées et les objectifs poursuivis.

**RESTAURER** l'image de l'établissement qui doit passer par une double affirmation :

l'affirmation de la vocation de proximité de l'établissement, comme « point d'ancrage » indispensable pour permettre une offre de soins répondant aux importants besoins des différentes populations (locale, saisonnière et touristique) notamment en ce qui concerne les spécialités suivantes : la pédiatrie, la médecine, la cardiologie, la pneumologie, la chirurgie et l'obstétrique, qui doivent à cet égard, faire l'objet d'une attention particulière ;

l'affirmation de la spécificité de l'établissement situé dans une zone de montagne dédiée à la pratique sportive saisonnière, notamment hivernale : la traumatologie de montagne et la médecine du sport (incluant la rééducation du sportif au plus près de son environnement).

**FINALISER**, à partir des travaux conduits au sein du CHAM, un projet médical tenant compte de cette vocation de proximité et formaliser conjointement avec le CHMS les filières et la graduation des soins. Ce projet médical devra ainsi comporter des axes permettant d'atteindre les objectifs de :

\*recrutement des médecins nécessaires pour assurer la continuité des soins (notamment sur les urgences, la cardiologie, la pneumologie, la radiologie) et le renforcement rapide de certaines équipes (notamment chirurgicales) au regard de la difficulté à couvrir la permanence des soins et de la nécessaire anticipation des départs en retraite prévisibles ;

\*la définition précise de l'articulation envisagée des activités des médecins du CHMS et du CHAM pour garantir le caractère équilibré de la répartition des différentes activités sur le territoire ;

\*la préservation du plateau technique ;

\*la concrétisation du projet de création d'un laboratoire et d'un centre de dialyse à l'arrière de l'hôpital ;

\*la définition des règles de prise en charge des patients sur le site d'Albertville afin d'éviter une fuite vers le site Chambéry ;

\*la restauration d'un dialogue avec les médecins traitants du bassin pour qu'ils réorientent prioritairement leurs patients vers le CHAM.

La lettre de mission du directeur devra fixer comme échéance l'automne 2018 pour la présentation de ce projet médical qui aura été préalablement élaboré de manière concertée avec l'équipe médicale du CHAM.

**GARANTIR** une offre de soins (premier secours, imagerie, SSR et médecine) sur le site de Moûtiers ;

**ORGANISER** la sécurisation d'un dispositif d'aide médicale urgente efficient dans la vallée de la Tarentaise ;

**RECONFIGURER** ou reconstruire les EHPAD des deux sites du CHAM dans des délais rapides ;

S'ENGAGER à dresser un bilan dans les 6 mois à compter de la création de la direction commune pour vérifier le respect des conditions posées ci-dessus ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la motion ci-dessus soutenant les conditions posées par le conseil de surveillance du CHAM à la création d'une direction commune dans le but de garantir les activités médicales du Centre Hospitalier d'Albertville-Moûtiers sur le long terme.

**Point 8 – Délibération modificative à la délibération n°2018-03-28-24 portant création d'un budget annexe eau Arlysère**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a créé un budget annexe « Eau Arlysère ». La mention relative à la nomenclature était toutefois erronée dans la délibération du 28 mars 2018. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide donc la modification de nomenclature, à savoir la nomenclature M49 et non M4.

**Questions diverses**

Le maire présente l'opération « Témoins de sécurité pour laquelle la commune a été sélectionnée afin d'être labellisée « Témoins de sécurité » par la gendarmerie nationale dans le cadre du passage du Tour de France le mercredi 18 juillet prochain.

Le maire porte à la connaissance des élus une nouvelle évolution réglementaire contraignante en matière d'affouage, au regard de la dangerosité des coupes, laquelle exclurait les zones de pente supérieure à 40%.

Le maire confirme une réunion du conseil municipal en séance privée, le 28 juin 20h, en présence du bureau d'études Agate, pour fournir le cadre juridique d'une fusion et recueillir les sensibilités et premières remarques des membres du conseil municipal.

Le maire précise que la salle dénommée « salle des associations » en face de l'entrée de la bibliothèque rue des dentellières, sera bientôt terminée après des menus travaux et une phase de rangement et d'installation du mobilier. L'équipement pourra être mis à disposition du public et des associations dès la rentrée, dans des modalités d'utilisation à définir.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**

